



**APIBQ – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

NO. DE RÉUNION : 60

Procès-verbal de la 60<sup>e</sup> réunion du conseil d'administration de l'Association des physiciens et ingénieurs biomédicaux du Québec

24 janvier 2019

<b>OBJECTIF :</b>	Gestion des affaires courantes de l'APIBQ		
<b>DATE :</b>	24 janvier 2019, 12h00-13h30		
<b>LIEU :</b>	Rencontre téléphonique		
	<b>QUORUM</b> (Quatre membres, dont le président ou un des vice-présidents en l'absence du président forment quorum)		
		<b>EXÉCUTIF:</b>	<b>PRÉSENTS POUR LE QUORUM</b>
		Mohcine El-Garch	Président Mohcine El-Garch
		Claude Pérusse	Président sortant Claude Pérusse
		Philippe Laporte	Vice-président en génie biomédical Philippe Laporte
		Richard Tremblay	Vice-président en physique médicale
		Joël Girard-Lauzière	Secrétaire Joël Girard-Lauzière
		Manon Rouleau	Trésorière Manon Rouleau
		Benoît Nantel	Conseiller (webmestre) Benoît Nantel
		Oualid Albaz	Conseiller
		Francis Bélanger	Comité de terminologie Francis Bélanger
		Jean-François Dubé	Conseiller
		<b>INVITÉS:</b>	<b>PRÉSENTS</b>
		Martin Cyr	Comité des événements spéciaux
		Fabienne Debiais	Comité bonnes pratiques
		Sébastien Poitras	
		Gnahoua Zoabli	Comité des affaires académiques Gnahoua Zoabli
			Comité étudiant
			Mathieu Tremblay



<b>NO. DE RÉUNION :</b> <b>60</b>	<b>APIBQ – CONSEIL D’ADMINISTRATION</b>	<b>24 janvier 2019</b>
Procès-verbal de la 60 <sup>e</sup> réunion du conseil d'administration de l'Association des physiciens et ingénieurs biomédicaux du Québec)		

	<b>Ordre du jour proposé</b>	
1.	Mot de bienvenue	(5 min)
2.	Acceptation de l'ordre du jour	(5 min)
3.	Discussion sur l'amendement à la résolution visant l'octroi du droit d'assistance en AG des membres étudiants.	(5 min)
4.	Varia	
5.	Prochaine rencontre : AGA le 25 janvier 2019 et CA le 21 février 2019	
Rédactrice	Brigitte Reynaud	



APIBQ – CONSEIL D'ADMINISTRATION

NO. DE RÉUNION : 60

Procès-verbal de la 60<sup>e</sup> réunion du conseil d'administration de l'Association des physiciens et ingénieurs biomédicaux du Québec)

24 janvier 2019

SUJET	DISCUSSION / DÉCISION	RESPONSABLE	ÉTAT/ ACTION
1. <b>Mot de bienvenue</b>	Mohcine El Garch souhaite la bienvenue aux membres. Le quorum étant atteint pour la tenue de ce conseil d'administration, l'ordre du jour est proposé.	Mohcine El Garch	
2. <b>Acceptation de l'ordre du jour</b>	L'ordre du jour est présenté par M. El Garch.	Mohcine El Garch	
3. <b>Discussion sur l'amendement à la résolution visant l'octroi du droit d'assistance en AG des membres étudiants.</b>	<p>P. Laporte fait l'introduction de cette proposition. Le principe sur lequel le CA doit apporter son approbation est que, à la suite du processus de consultation auprès des membres de l'APIBQ, la définition du type de membre avait été modifiée selon, entre autres, les termes suivants :</p> <p><i>[...]Le membre étudiant peut participer aux activités de l'Association, <u>mais ne peut assister aux assemblées générales, n'a pas le droit de vote, ne peut faire partie du Conseil et ne peut être nommé président de comité à l'exception du comité étudiant.</u></i></p> <p><i>Le président du comité étudiant <u>peut assister aux assemblées générales, mais n'a pas le droit de vote et ne peut faire partie du Conseil;</u> [...]</i></p> <p>les membres du CA ont manifesté à plusieurs occasions le souhait de permettre aux membres étudiants d'assister aux assemblées générales afin de leur permettre d'une part d'être mieux informés des activités de l'association, et d'autre part de profiter de leur point de vue dans le cadre de la planification des activités futures.</p> <p>Dans le but de permettre aux membres étudiants de pouvoir participer à la prochaine AGA du 25 janvier 2019, P. Laporte propose au CA d'entériner la modification de la définition du membre étudiant de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Membre étudiant</i></li></ul> <p><i>Est admissible comme membre étudiant toute personne inscrite à temps plein dans un programme universitaire au Québec et menant à un diplôme terminal reconnu en génie biomédical ou en physique médicale.</i></p> <p><i>Le membre étudiant, incluant le président du comité étudiant, peut</i></p>		



APIBQ – CONSEIL D'ADMINISTRATION

NO. DE RÉUNION : 60

Procès-verbal de la 60<sup>e</sup> réunion du conseil d'administration de l'Association des physiciens et ingénieurs biomédicaux du Québec)

24 janvier 2019

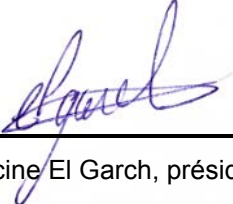
SUJET	DISCUSSION / DÉCISION	RESPONSABLE	ÉTAT/ ACTION
	<p><i>participer aux activités de l'Association, <u>peut assister aux assemblées générales</u>, n'a pas le droit de vote, ne peut faire partie du Conseil et ne peut être nommé président de comité à l'exception du comité étudiant.</i></p> <p>P. Laporte. ajoute qu'il est important de la modifier en raison des deux statuts existants, « étudiant régulier » et « étudiant associé ». D'ailleurs, il sera pertinent d'ajouter dans la proposition la précision « membre étudiant régulier ».</p> <p>La proposition de résolution est lue par P.Laporte.</p> <p>M. Rouleau demande si, en cas d'adoption de la résolution par le CA ce jour, les étudiants qui se présenteraient à l'AGA de demain seraient autorisés à y assister.</p> <p>Il lui est répondu que l'adoption de la résolution se fera en début d'AGA afin de pouvoir permettre aux étudiants d'y assister.</p> <p>M. El Garch souhaite aussi intégrer les membres étudiants associés. En accord avec tous les membres du CA, Joël GL ajoutera le statut de membre étudiant associé, avec la précision que celui-ci ne peut pas être nommé président de comité.</p> <p>P. Laporte propose l'adoption de la résolution visant l'octroi du droit d'assistance en AG des membres étudiants réguliers et membres étudiants associés.</p> <p>Proposée par P. Laporte, secondé par F. Bélanger, la résolution est acceptée à l'unanimité.</p>		
<b>4. Varia</b>	<p>M. Rouleau fait remarquer que les PV de toutes les rencontres du CA devraient être déposés sur le site web de l'APIBQ . J. Girard-Lauzière va les envoyer à B. Nantel pour publication.</p> <p>M. Rouleau fait remarquer que le dernier PV n'a pas été envoyé. B. Reynaud explique que les PV rédigés doivent d'abord passer par une phase</p>		



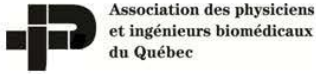
<b>NO. DE RÉUNION :</b> 60	<b>APIBQ – CONSEIL D’ADMINISTRATION</b>	<b>24 janvier 2019</b>
Procès-verbal de la 60 <sup>e</sup> réunion du conseil d'administration de l'Association des physiciens et ingénieurs biomédicaux du Québec)		

SUJET	DISCUSSION / DÉCISION	RESPONSABLE	ÉTAT/ ACTION
	d’approbation du président et du secrétaire, signataires des PV avant d’être présentés aux membres du CA. J. Girard-Lauzière propose d’envoyer ce PV à M. Rouleau.  B. Nantel précise également que le projet de PV de l’AGA 2017 a déjà été envoyé à tous les membres par courriel.		
<b>5. Date de la prochaine rencontre du CA</b>	La prochaine rencontre du CA est prévue en personne le jeudi 21 février 2019, au GBM.		Inscrire à vos agendas.
<b>La séance est levée à 12 h 30</b>			

  
\_\_\_\_\_  
Joël Girard-Lauzière, secrétaire

  
\_\_\_\_\_  
Mohcine El Garch, président

**ANNEXE**  
**RÉSOLUTION ADOPTÉE**



**Résolution CA APIBQ 24 janvier 2019**

1. Considérant l'adoption de la **Résolution 2 : Définition du type de membre** par les membres lors de l'AGA de l'année 2016;
2. Considérant que l'adoption de cette **Résolution 2** modifiant la définition du membre régulier et des autres membres, dont le membre étudiant, était le résultat d'un processus de consultation étendu auprès des membres qui ont pu voter pour l'un des quatre scénarios proposés dans des documents d'orientation détaillés au cours de l'été 2016;
3. Considérant que la définition du **membre étudiant** qui est prévue à ladite **Résolution 2** est la suivante :

- *Membre étudiant*

*Est admissible comme membre étudiant toute personne inscrite à temps plein dans un programme universitaire au Québec et menant à un diplôme terminal reconnu en génie biomédical ou en physique médicale.*

*Le membre étudiant peut participer aux activités de l'Association, mais ne peut assister aux assemblées générales, n'a pas le droit de vote, ne peut faire partie du Conseil et ne peut être nommé président de comité à l'exception du comité étudiant.*

*Le président du comité étudiant peut assister aux assemblées générales, mais n'a pas le droit de vote et ne peut faire partie du Conseil;*

4. Considérant que les membres du CA de l'APIBQ ont manifesté à plusieurs occasions le souhait de permettre aux membres étudiants d'assister aux assemblées générales afin de leur permettre d'une part d'être mieux informés des activités de l'association, et d'autre part de profiter de leur point de vue dans le cadre de la planification des activités futures;
5. Considérant que la question relative à la participation des membres étudiants aux assemblées générales n'a pas fait l'objet d'une discussion étendue lors du sondage de 2016;
6. Considérant que les membres du CA considèrent judicieux de permettre aux membres étudiants de pouvoir participer à la prochaine AGA du 25 janvier 2019;

**Il est proposé** d'adopter la résolution suivante afin de modifier la définition du membre étudiant de la manière suivante :

1817, boulevard des Laurentides  
Laval (Québec) H7M 2P7  
[www.APIBQ.ca](http://www.APIBQ.ca)

**ANNEXE**  
**RÉSOLUTION ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION CA APIBQ 13 SEPTEMBRE 2018**

- *Membre étudiant régulier*

*Est admissible comme membre étudiant régulier toute personne inscrite à temps plein dans un programme universitaire au Québec et menant à un diplôme terminal reconnu en génie biomédical ou en physique médicale.*

*Le membre étudiant régulier, incluant le président du comité étudiant, peut participer aux activités de l'Association, peut assister aux assemblées générales, n'a pas le droit de vote, ne peut faire partie du Conseil et ne peut être nommé président de comité à l'exception du comité étudiant.*

- *Membre étudiant associé*

*Est admissible comme membre étudiant associé toute personne inscrite à temps plein dans un programme universitaire au Québec.*

*Le membre étudiant associé peut participer aux activités de l'Association, peut assister aux assemblées générales, n'a pas le droit de vote, ne peut faire partie du Conseil et ne peut être nommé président de comité.*